



Bruxelles, le 30 juin 2015

**CM 3168/15**

**OJ CSA**

**COMMUNICATION**

**CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

---

Correspondant: [dgb.coordination@consilium.europa.eu](mailto:dgb.coordination@consilium.europa.eu)

---

Tél./Fax: 0032 2 281 9381

---

Objet: 1510<sup>e</sup> réunion du Comité spécial Agriculture

---

Date: 6 juillet 2015

---

Heure: 11:00

---

Lieu: CONSEIL  
BÂTIMENT JUSTUS LIPSIUS  
Rue de la Loi, 175, 1048 BRUXELLES

1. Adoption de l'ordre du jour

**I**

2. Compte rendu sommaire de la 1509<sup>e</sup> réunion du CSA

**II**

3. Programme de travail de la présidence  
– *Présentation par la présidence*

4. Actes délégués envisagés pour le second semestre 2015
    - *Information de la Commission*
  5. - (évt.) Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1308/2013 et le règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires
    - (evt.) Proposition de Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1370/2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles
      - *Information de la Commission sur l'état des travaux*
  6. Évolution des marchés
    - *Informations communiquées par la Commission et échange de vues*
  7. Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 76/621/CEE du Conseil relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses et le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière
    - *Présentation et examen*  
8368/15 AGRI 223 AGRIORG 23 AGRIFIN 29
  8. Règlement délégué de la Commission complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du PE et du Conseil en ce qui concerne la preuve du raffinage des produits du secteur du sucre relevant du code NC 1701 dans le cadre d'accords préférentiels, pour les campagnes de commercialisation 2015-2016 et 2016-2017, et modifiant les règlements (CE) n° 376/2008 et (CE) n° 891/2009
    - *Présentation par la Commission*
  9. Organisation des travaux futurs
-